

Commission des finances et de l'audit

Séance du 9 octobre 2025

Décision CFA n° 2025-06

Attribution de cinq lots dans le cadre du marché public relatif à l'achat et à des ajustements des dispositifs de réduction des captures accidentelles dans le cadre des projets LIFE EMM et FEAMPA

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le Code de la commande publique,
- ▶ **Vu** la délibération n°2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2023-16 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2025-04 de la Commission des finances et de l'audit du 19 juin 2025 relative au marché public relatif à l'achat et à des ajustements des dispositifs de réduction de captures accidentelles dans le cadre des projets LIFE EMM et FEAMPA ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 23 septembre 2025 ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 23 septembre 2025 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve la conclusion par l'OFB de cinq lots de l'accord-cadre référencé n° 2025-07 ayant pour objet **l'achat et l'ajustement des dispositifs de réduction des captures accidentelles dans le cadre des projets LIFE EMM et FEAMPA**, avec les attributaires suivants :

Lot 6 : Hameçon circulaire

► Attributaire : ISIFISH, pour un montant maximum de 25 000 € HT.

Lot 7 : Tresse bioluminescente

► Attributaire : LE DREZEN, pour un montant maximum de 625 000 € HT.

Lot 8 : Nappe de chalut bioluminescente

► Attributaire : LE DREZEN, pour un montant maximum de 340 000 € HT.

Lot 11 : Colorant

► Attributaire : ISIFISH, pour un montant maximum de 15 000 € HT.

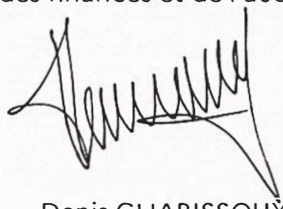
Lot 21 : Appuyer l'adaptation et l'installation des dispositifs de réduction des captures accidentelles - Façade Méditerranée

► Attributaire : Fishing Cleaner, pour un montant maximum de 39 000 € HT.

ARTICLE 2 :

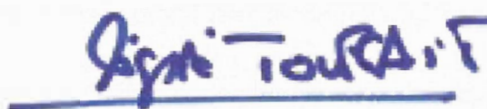
Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier les différents lots du marché visé à l'article 1.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT